

Critères d'évaluation des dossiers PEDR CNU 06

Rapport session 2021

1. Procédure d'évaluation des dossiers et principes généraux

La procédure est la même que pour les qualifications ou les avancements : deux rapporteurs sont choisis pour chacun des candidats. De façon générale, ces deux rapporteurs sont issus de listes différentes, n'ont pas participé au jury de thèse ou de HDR du candidat et n'ont pas été rapporteurs lors d'un examen PEDR pour ce candidat à la session précédente. De plus, dans la mesure du possible l'un des rapporteurs est issu de la même discipline. Lorsqu'un candidat appartient à la même université qu'un membre du CNU ou si ce dernier a été garant de la HDR ou directeur de thèse, celui-ci ne doit pas s'exprimer.

Les dossiers sont déposés sur l'application Galaxie (Application *ELARA*). Il est demandé au CNU de classer les candidats dans 3 groupes : le premier groupe rassemble les meilleurs dossiers évalués globalement sur les 4 critères (P ; E ; D ; R)¹ et doit comprendre 20 % des candidats ; le second groupe comprend 30 % des candidats et le troisième groupe 50 % des candidats. **L'affectation dans l'un ou l'autre des 3 groupes n'est donc qu'une évaluation relative par rapport aux autres candidats. Plus le nombre de candidats est important, plus il est possible de classer un grand nombre de candidats dans le 1er groupe.** Certains candidats peuvent choisir de déposer un dossier tout en signalant qu'il ne désire pas cette PEDR pour des raisons personnelles (volonté par exemple de ne pas être limité à 50 HETD d'heures complémentaires dans certaines universités) ; ils sont alors affectés au 3ème groupe quelles que soient les notes obtenues sur chacun des critères (voir ci-après). Ils permettent d'augmenter le nombre de candidats et donc le nombre de personnes qui pourront être affectées au 1er et au 2nd groupes.

La section 06 compte 544 PRU. Seuls 85 dossiers ont été soumis, soit 16% des PRU. Cela représente une faible part des dossiers potentiels même si l'on considère un renouvellement tous les 4 ans de la demande. Seuls 17 dossiers sont classés dans les 20%. Ce ratio devient encore plus compétitif pour les collègues MCF : 66 dossiers ont été déposés alors que la section 06 du CNU compte 1741 MCF, soit 3,7% des collègues ont soumis. Le nombre de dossiers classés dans les 20% (13 dossiers) est très faible au regard de la qualité des dossiers soumis et du potentiel en nombre de collègues. Les dossiers soumis comportent tous des faits observables d'excellence.

Au cours de la session, les 2 rapporteurs sont invités à exposer d'une façon précise les éléments présents dans le dossier du candidat. Le bureau du CNU veille à ce que tous les dossiers soient présentés de façon uniforme, équitable et bienveillante. Une estimation

¹ P : Publication/Production scientifique

E : Encadrement Doctoral

D : Diffusion

R : Responsabilité Scientifique

relative des 4 critères est réalisée (P ; E ; D ; R) et conduit à une note A ; B ou C pour chacun des critères. Cette estimation est ensuite discutée par l'ensemble des membres du CNU. Si un (ou plusieurs) volet n'est pas suffisamment voire pas du tout explicité pour que les rapporteurs se prononcent de manière éclairée et justifiée, il peut être indiqué « insuffisamment rempli » (IR). A la demande de la CPCNU et du Ministère, le classement des dossiers se fait désormais par corps.

2. Les critères utilisés

L'acronyme PEDR renvoie aux 4 critères évalués pour classer les dossiers des candidats. Les candidats sont évalués sur les activités des 4 dernières années. Pour la session 2020, ce sont donc les années 2016 à 2019 qui ont été prises en compte.

- **Publication/ Production Scientifique (P)**

A ce titre, sont considérées de façon importante :

- Les activités de publications dans des revues classées (le classement FNEGE, le classement CNRS, et éventuellement le classement HCERES)
- Les activités de communications dans les colloques internationaux / nationaux de référence avec actes
- Les publications d'ouvrages (individuels et collectifs) et chapitres d'ouvrages labellisés FNEGE
- Les autres productions scientifiques

Il est tenu compte du rang de la revue répertoriée, dans le classement FNEGE en priorité, pour les revues en Sciences de Gestion, complété par le classement CNRS pour d'autres revues. La reconnaissance de la production scientifique en Sciences de Gestion est mise en avant s'agissant d'une évaluation réalisée par la section 06 du CNU. La régularité des publications est prise en compte ainsi que la diversité, le rang des revues et la dimension internationale. Il n'y a pas de nombre prédéfini d'articles de recherche mais il est recherché un équilibre entre régularité, niveau de classement et nombre total de publications. **Le classement (FNEGE et HCERES) doivent apparaître clairement dans le dossier et doivent correspondre au classement de la revue à la date de publication de l'article de recherche.**

La participation à des colloques internationaux et nationaux doit être mentionnée dans cette rubrique. La régularité de la contribution à cette activité est appréciée tout autant que le volume

La publication d'ouvrages de référence ou la participation à des ouvrages collectifs chez des éditeurs reconnus pour leur sélectivité est appréciée dans les dossiers. La labellisation FNEGE est également un élément de reconnaissance des ouvrages.

- **Encadrement doctoral et scientifique (E)**

Le plus grand soin doit être accordé à cette rubrique car il s'agit d'un critère très important pour le classement des dossiers. Il est important de donner toutes les informations sur les thèses encadrées et soutenues durant les 4 dernières années en indiquant nécessairement, le devenir des docteurs ou la reconnaissance de la thèse (prix de thèse, etc.).

Le CNU est également attentif au ratio thèses soutenues/thèses encadrées en prenant en compte le contexte dans lequel se trouve le directeur de recherche sachant qu'il y a des institutions où le nombre de doctorants est faible.

- Les éléments pris en compte plus particulièrement sont :
 - La participation à des ateliers et séminaires doctoraux
 - La direction et codirection de thèses soutenues ou HDR encadrées **et le devenir des docteurs ou des HDR**
 - Les thèses en cours, direction et codirection
 - Les participations à des jurys de thèse et à des jurys de HDR en précisant le rôle tenu (Président, Rapporteur, Suffragant).

- **Diffusion (D)**

Dans cette rubrique sont prises en compte la visibilité scientifique du candidat et la diffusion de ses travaux au-delà des publications et communications déjà prises en compte dans la rubrique P.

Le CNU est particulièrement attentif aux éléments suivants :

- Prix et distinctions scientifiques
- Invitations dans des universités étrangères ou dans des colloques internationaux
- Expert dans instances étrangères ou internationales réputées (à préciser clairement)
- Membre de comités de rédaction/*Referee* revues nationales ou internationales labellisées
- Membre (nommé, élu, présidence) dans des instances nationales d'évaluation (CNU, CNRS...)
- Membre de conseil/comité d'expertise nationale (ANR, HCERES...)
- Valorisation envers le grand public et les professionnels

Les candidats doivent donner si possible des éléments pour vérifier ces informations (liens Internet) si elles ne sont pas connues des membres du CNU. Les activités de révision sont appréciées au regard de leur volume et de leur régularité ainsi que de la diversité et du rang des revues concernées. La valorisation des travaux, au-delà de la communauté académique, prend en compte le rayonnement des supports utilisés et l'importance pour les sciences de gestion des réseaux professionnels ainsi ciblés.

- **Responsabilités scientifiques (R)**

Les responsabilités collectives en matière de recherche sont considérées pour l'évaluation de ce critère. Il est important d'illustrer et de préciser des faits observables, des actions mises en œuvre pour les fonctions exercées.

- Implication dans les associations académiques savantes (présidence, secrétariat général, etc.)
- Direction de grands programmes et de contrats nationaux/internationaux
- Organisation de congrès nationaux/internationaux
- Direction d'équipe ou d'axe au sein d'un laboratoire (préciser la taille de l'équipe encadrée)
- Direction de chaire ou de GIS ou Direction adjointe
- Directeur d'Ecole Doctorale ou Direction adjointe
- Responsable de Parcours recherche
- Responsable de collections/auteur d'ouvrages
- Editeur de revue scientifique (préciser)

Ces responsabilités doivent pouvoir être explicitées en termes de nature, d'intensité et de modalités d'engagement.

Les attendus ne sont pas les mêmes pour les candidats MCF et PR, le niveau d'encadrement doctoral et de recherche ou de responsabilités scientifiques attendu est plus élevé pour un PR que pour un MCF, mais les candidats MCF qui ont obtenu les meilleures notes sur ces critères avaient tous une réelle implication dans l'encadrement doctoral et les responsabilités scientifiques.

Comme indiqué précédemment le classement final, qui donne la répartition en 3 catégories (20 % ; 30 % et 50 %) dans chacun des corps, est le résultat d'un équilibre entre les quatre critères avec un poids légèrement supérieur accordé à l'encadrement doctoral et scientifique.

La session PEDR septembre 2021 en quelques chiffres :

Nombre de dossiers déposés Collège A / PRU : 85

Nombre de dossiers déposés Collège B / MCF : 66

	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	20 % EN NOMBRE	30 % EN NOMBRE	50 % EN NOMBRE
COLLEGE A / PRU	85	17	26	46
<i>Soit en %</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>30</i>	<i>50</i>
COLLEGE B/MCF	66	13	20	33
<i>Soit en %</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>31</i>	<i>50</i>

La session PEDR septembre 2020 en quelques chiffres :

Nombre de dossiers déposés Collège A / PRU : 98

Nombre de dossiers déposés Collège B / MCF : 55

	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	20 % EN NOMBRE	30 % EN NOMBRE	50 % EN NOMBRE
COLLEGE A / PRU	98	20	29	49
<i>Soit en %</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>30</i>	<i>50</i>
COLLEGE B/MCF	55	11	17	27
<i>Soit en %</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>31</i>	<i>49</i>

Une évolution du système des PEDR est actuellement à l'étude dans le cadre du RIPEC qui conduirait les collègues à candidater spécifiquement au titre de la pédagogie, de la recherche, ou des responsabilités collectives. Le CNU ne serait alors plus appelé à se prononcer que sur l'avis du CAC, l'attribution de la prime étant ensuite à la discrétion des établissements. Cette réforme, si elle se concrétise, conduirait bien entendu à une modification sensible des critères d'attribution de la prime et du rôle du CNU en tant qu'instance paritaire évaluatrice.